

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
9 décembre 2025
À 19H00**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 9 décembre 2025 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Etienne Chabot
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jérôme Pépin
Louis Bourgeault
Marion Godron
Michel Turcotte
Jean-Philippe Blanchette
Naouel Magherbi

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

Caroline Trudel
Maryam Seyfaee
Romain Nanta
Yu Cai Tian
Stéphanie Lapointe, DGA

Participent également à la séance : Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Ian Gagnon, DGA,
Annie Godin, directrice, SRH
Sylvie Gagné, directrice, SRÉ
France D'Aoust, directrice, SRF
Nathalie Provost, directrice Organisation scolaire
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
Francois Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Fortin, directeur FPSAE
Jean-François Chalut, directeur SRM
Kristel Woo, coordonnatrice SAJC
Josée Clément, directrice adjointe, SRF

Chantal Lamoureux, coordonnatrice SRF
Joseph Ross, coordonnateur SRE

Ouverture de la séance

M. Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

CA25/26-12-029

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 5.4.1 est retiré.

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.1 Présentation du conseil des élèves

4. SERVICES EDUCATIFS

4.1.1 Politique du service de garde et du service de surveillance des dîneurs- Adoption pour consultation

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Plateforme de santé intégrée - services complémentaires – Modification de contrat

5.2 Ressources financières

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2025

5.2.2 Acceptation des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

~~5.4.1 Construction d'une école primaire dans le secteur Saint-Laurent-Ouest - Octroi du contrat de construction~~

5.4.2 Sélection des Architectes - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

5.4.3 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

5.4.4 Sélection des Ingénieurs en structure - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.5.1 Services des déménageurs - Octroi de contrat

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 École Katimavik – Ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

5.6.2 École Paul-Jarry – Ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

5.7 Transport scolaire

5.7.1 Transport scolaire par berlines – Octroi de contrats annuels à l'entreprise de transport Prestige Inc.

5.7.2 Transport scolaire par autobus, minibus et berlines – Octroi de contrats annuels à l'entreprise de transport Les Autobus Transco (1988) Inc.

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 3 décembre 2025;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a aucune question du public.

3.1 Présentation du conseil des élèves

M. Blanchette souhaite la bienvenue aux membres de la TUCÉ qui sont présents : Seimin, élève de 5^e secondaire à l'école Monseigneur-Richard et président de la TUCÉ; Monserrat, élève de 5^e secondaire à l'école Monseigneur-Richard et secrétaire de la TUCÉ; Sara, élève de 3^e secondaire à l'école Pierre-Laporte et déléguée à la TUCÉ. M. Blanchette rappelle que le Conseil d'administration a adopté la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, laquelle prévoit une présentation par des représentants de la TUCÉ deux fois par année au Conseil d'administration.

Les trois élèves prennent la parole pour présenter deux événements auxquels les membres de la TUCÉ ont participé. Organisé en octobre dernier, l'événement EC(H)O, a permis aux délégués des différentes écoles d'assister à une variété d'ateliers présentant diverses façons de s'exprimer à travers les arts. Ils mentionnent que cette expérience a favorisé l'engagement, la prise de conscience face aux enjeux sociaux et la valorisation de la diversité.

Les élèves font également un retour sur la rencontre des délégués de la TUCÉ, laquelle a permis de discuter des enjeux présents dans leurs milieux et d'identifier des enjeux communs, notamment en matière d'environnement et de communication. En ce qui a trait à l'environnement, la TUCÉ souhaite prioriser l'éducation et la sensibilisation en matière de recyclage et de compostage afin d'encourager les élèves à avoir de meilleures habitudes, d'améliorer la gestion des déchets et de rendre les écoles plus écologiques.

En ce qui concerne l'enjeu de la communication, la TUCÉ souhaite qu'il y ait davantage d'opportunités afin de mettre en valeur l'implication et les forces des élèves. Ils constatent que dans certaines écoles, les initiatives et l'implication du Conseil des élèves ne sont pas suffisamment connues. Afin d'y remédier, la TUCÉ a décidé d'implanter un comité sur les communications.

M. Turcotte remercie les élèves pour leur présence et leur présentation. M. Blanchette souligne qu'il est inspirant de voir des élèves aussi impliqués, engagés et soucieux de faire une différence positive dans la communauté. Il les félicite pour leur implication.

4.1.1 Modifications à la Politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs – Adoption pour consultation

CA25/26-12-031

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs
- C) Projet de modification à la Politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs

ATTENDU la Politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs adoptée par la résolution CC01/02-02-185;

ATTENDU les modifications apportées au *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* et les nouvelles obligations qui en découlent;

ATTENDU l'adoption de la nouvelle convention collective du SEPB;

ATTENDU, en conséquence, la nécessité de réviser la Politique;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources éducatives et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des services éducatifs;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, la politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs et de mandater la direction du Service des ressources éducatives pour effectuer la consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou d'adaptation et d'apprentissage, du syndicat SEPB et des deux associations AMDES et AQCS.

De fixer la période de consultation du 10 décembre 2025 au 27 mars 2026.

De mandater le Service des ressources éducatives pour faire l'analyse des retours de consultation de la Politique du service de garde et de service de surveillance des dineurs afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2026 pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Plateforme de santé intégrée - services complémentaires – Modification de contrat

Mme Godron s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

CA25/26-12-032

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Résolution CA22/23-03-085

ATTENDU le contrat intervenu entre le CSSMB et la firme Dialogue technologies de la santé inc. relatif à un programme d'aide aux employés et à des services complémentaires (Résolution CA22/23-03-085);

ATTENDU QUE le contrat présentement en vigueur jusqu'au 30 juin 2026, est doté de deux options de renouvellement d'une année chacune, pour un montant total possible de 5 715 120\$, incluant les options de renouvellement;

ATTENDU les efforts déployés par le CSSMB pour répondre aux restrictions budgétaires demandés par le Gouvernement;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite maintenir les services offerts dans le cadre du programme d'aide aux employés et à leur famille, le service de télémédecine ainsi que le programme de thérapie cognitivocomportementale sur internet;

ATTENDU QUE le CSSMB a formulé une demande à la firme dialogue technologies de la santé inc., afin de revoir le tarif payé actuellement;

ATTENDU QU'il est proposé de maintenir les services actuels, pour un montant total possible de 5 354 000 \$, lequel représente une économie de 50% sur les coûts du programme de soins primaires (télémédecine) avec confirmation écrite du renouvellement des 2 années jusqu'au 30 juin 2028;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De modifier le contrat de services du programme d'aide aux employés et à leur famille, le service de télémédecine ainsi que le programme de thérapie cognitivocomportementale sur internet afin de diminuer le taux unitaire du programme offert de télémédecine et de confirmer les deux années restantes du contrat, soit jusqu'au 30 juin 2028 pour un montant global de 5 354 000 \$ avant taxes;

D'autoriser le directeur général à procéder à la signature de l'avenant.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2025

CA25/26-12-033

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
- C) Tableau des résultats budgétaires 2024-2025 des écoles primaires et secondaires avec l'affectation des surplus et déficits proposée (recommandation du Comité de répartition des ressources)

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent;

ATTENDU QUE certains établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2025;

ATTENDU l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus et l'affectation des déficits;

ATTENDU l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements;

ATTENDU la volonté de la direction générale d'assurer aux établissements la marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2025-2026;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

DE NE PAS DEMANDER de contribution pour résorber le déficit en 2025-2026 à John-F.-Kennedy, à Cavelier-De-Lasalle et au CFP CIMME compte tenu des événements particuliers et ponctuels qui ont marqué l'année scolaire 2024-2025;

DE RÉCUPÉRER une somme de 486 663\$ pour résorption du déficit 2024-2025 pour l'année 2025-2026 aux écoles ayant présenté un déficit. Cette récupération a été plafonnée à 11,5% du déficit de chaque école concernée pour l'année scolaire 2024-2025 afin de

respecter la volonté de ne pas restreindre de façon significative la marge de manœuvre des établissements et leur permettre de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2025-2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Acceptation des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

M. Laporte mentionne que le comité de vérification a eu une présentation des vérificateurs externes et que le CSSMB est en bonne situation financière. Les tests effectués n'ont pas révélé de manquement. Les membres du comité sont satisfaits du rapport qui a été présenté.

CA25/26-12-034

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2025

ATTENDU QUE les documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sont complétés;

ATTENDU QUE les auditeurs externes ont produit le Rapport de l'auditeur indépendant selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* en date du 14 octobre 2025;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et certains des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2025 ont fait l'objet d'avis publics;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les documents liés aux informations financière de l'exercice clos au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, Lesquels montrent des revenus de 949 258 972\$, des charges de 957 960 725\$. L'excédent accumulé des années antérieures redressées est de 15 263 548 \$ auquel nous retranchons le déficit de l'exercice au 30 juin 2025 de (8 701 753) \$ pour un total accumulé de 6 561 795\$.

De prendre acte que le déficit d'exercice de (8 701 753) \$, est expliqué notamment par les compressions des revenus de subventions (6.2M\$) reçues tardivement le 13 décembre 2024, le sous-financement de l'ajustement salarial des cadres (1M\$), des économies salariales en lien avec la

masse salariale des enseignants du secteur jeunes 3.5M\$, des ajustements négatifs au niveau du régime rétrospectif CNESST (2M\$) et des coûts reliés à l'absentéisme (3M\$).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Sélection des Architectes - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

CA25/26-12-035

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Architectes

ATTENDU QUE le présent projet sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments et de la mesure relative à la réduction du Passif au titre des sites contaminés (PTSC);

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 4 juillet 2025, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en architecture;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre du projet;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante en architecture selon l'estimation d'honoraires toutes taxes exclues et ce, relativement au réaménagement et à la réhabilitation du site de Monseigneur Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge :

- **Architecture (590 000,00 \$):** MAROSI TROY Architectes Inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

CA25/26-12-036

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Mécanique-Électrique

ATTENDU QUE le présent projet sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments et de la mesure relative à la réduction du PTSC;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie mécanique et électrique considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 4 juillet 2025, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique dans le cadre du projet;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante en génie mécanique et électrique selon l'estimation d'honoraires toutes taxes exclues, et ce relativement au projet de réaménagement et réhabilitation du site Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge :

- **Génie mécanique et électrique (425 000,00 \$):** CIMA + S.E.N.C

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.4 Sélection des Ingénieurs en structure - Lot 405 - Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge - Réaménagement et réhabilitation du site

CA25/26-12-037

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs en structure

ATTENDU QUE le présent projet sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments et de la mesure relative à la réduction du PTSC;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie de structure considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00\$;

ATTENDU QU'en date du 4 juillet 2025, un appel d'offres publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie de structure;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie de structure dans le cadre du projet;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante en génie de structure selon l'estimation d'honoraires toutes taxes exclues, et ce, relativement au réaménagement et réhabilitation du site de l'établissement Monseigneur-Richard éd. Rhéaume et CFP Verdun éd. Gaétan-Laberge:

- **Génie de structure (895 000,00 \$):** DBA Experts Conseils Inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Service de déménageurs – Octroi de contrat

CA25/26-12-038

Documents déposés:

A) Sommaire

B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU les besoins récurrents en déménagements du CSSMB;

ATTENDU QUE le contrat présentement en vigueur prendra fin le 15 janvier 2026;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 octobre 2025;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an à compter du 16 janvier 2026 et se terminant le 15 janvier 2027, avec deux (2) possibilités de reconduction d'une (1) année chacune;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir est un contrat à exécution sur demande, les besoins étant récurrents et la fréquence variable dans le temps;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués à l'entreprise qui a soumis le plus bas prix conforme à moins que celui-ci ne puisse donner suite à un appel de services, auquel cas, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2025, le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements a procédé à l'ouverture des soumissions;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QU'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation du Service des affaires juridiques et corporatives et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services de déménageurs aux 3 prestataires suivants, en fonction de leur rang respectif, le tout selon les taux horaires déposés à même leur soumission, pour un montant maximal de 495 700\$, et ce, à compter du 16 janvier 2026 et se terminant le 15 janvier 2027, avec deux (2) possibilités de reconduction d'une (1) année chacune :

Rang 1 : Groupe 24h Chrono Logistique inc.

Rang 2 : Mini-entrepôts Concept inc./Déménagement MEC Plus

Rang 3 : Déménagement Lumax

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Katimavik – Ouverture de groupe de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

CA25/26-12-039

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE l'article 193 (5) de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le Comité de parents doit être consulté sur la répartition des services éducatifs des écoles;

ATTENDU QUE, selon l'outil du MEQ permettant de calculer le taux de couverture des services de garde éducatifs à l'enfance, la situation sur l'ensemble du territoire du CSSMB est équilibrée;

ATTENDU QUE les parents demeurant dans le territoire de l'école Katimavik qui désirent inscrire leurs enfants de 4 ans doivent faire une demande de choix-école pour fréquenter un autre établissement, ce qui entraîne une transition supplémentaire dans le parcours scolaire de leur enfant;

ATTENDU QUE l'école Katimavik a l'espace nécessaire pour accueillir un groupe de maternelle 4 ans tout en maintenant les points de services en accueil et les classes destinées aux élèves ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école Katimavik, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Katimavik, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le projet d'ouverture de groupe de maternelle 4 ans, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 10 décembre au 23 janvier 2026;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de février 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Paul-Jarry – Ouverture de groupe de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

CA25/26-12-040

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Paul-Jarry

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans ;

ATTENDU QUE l'article 193 (5) de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le Comité de parents doit être consulté sur la répartition des services éducatifs des écoles;

ATTENDU QUE, selon l'outil du MEQ permettant de calculer le taux de couverture des services de garde éducatifs à l'enfance, la situation sur l'ensemble du territoire du CSSMB est équilibrée;

ATTENDU QUE les parents qui demeurent sur le territoire d'appartenance de l'école Paul-Jarry désirant inscrire leurs enfants en maternelle 4 ans doivent faire une demande de choix-école pour fréquenter un autre établissement ce qui entraîne une transition supplémentaire dans le parcours scolaire de leur enfant;

ATTENDU QUE l'école Paul-Jarry a l'espace nécessaire pour accueillir les élèves de son territoire d'appartenance et ouvrir un groupe de maternelle 4 ans à la suite du redécoupage du territoire qui sera appliqué dès la rentrée 2026;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a déjà signifié son accord et son intérêt à accueillir les élèves de 4 ans;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans doit faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le projet d'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 10 décembre au 23 janvier 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de février 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

CA25/26-12-041

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2027-2030 et liste des écoles et des centres (projet pour consultation)

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 193(2) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU par ailleurs que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, dans un souci d'optimiser les consultations auprès des instances concernées, a pris la décision d'inclure la planification des besoins des espaces et les données relatives aux prévisions de la clientèle à même le PTRDI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion sera également consulté considérant la nature du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2027-2030 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 10 décembre 2025 au 27 février 2026

5.7.1 Transport scolaire par berlines – Octroi de contrats annuels à l'entreprise de transport Prestige Inc.

CA25/26-12-042

Documents déposés:

A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 294 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'un centre de services scolaire est autorisé à organiser le transport de ses élèves;

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte que le centre de service est autorisé, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année précédente;

ATTENDU QUE le service de l'Organisation scolaire doit prévoir l'organisation du transport pour la clientèle qu'elle dessert;

ATTENDU QUE les besoins en matière de transport ont augmenté et que des contrats sont requis pour l'ajout de véhicules, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves durant la période estivale a nécessité une réévaluation des besoins au mois d'août;

ATTENDU QUE le Comité consultatif du transport s'est réuni pour la dernière fois au début du mois de juin 2025 et que la première rencontre de l'année scolaire 2025-2026 a eu lieu au mois de novembre 2025;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit assurer un service dès la rentrée scolaire;

ATTENDU QUE l'entreprise de transport Prestige Inc. possédait des contrats annuels avec le CSSMB et avait les véhicules nécessaires pour offrir le service;

ATTENDU QUE le montant total du contrat annuel dépasse 250 000,00 \$ et que, selon la délégation de pouvoirs, il appartient au Conseil d'administration d'en autoriser l'exécution;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat annuel de service de transport par berlines à l'entreprise de transport Prestige Inc. selon la valeur suivante, et ce, du 28 août 2025 au 30 juin 2026 :

Grand total (toutes taxes exclues)	303 523,14 \$
---	----------------------

5.7.2 Transport scolaire par autobus, minibus et berlines – Octroi de contrats annuels à l'entreprise de transport Les Autobus Transco (1988) Inc.

CA25/26-12-043

Documents déposés:

A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 294 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'un centre de services scolaire est autorisé à organiser le transport de ses élèves;

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte que le centre de service est autorisé, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année précédente;

ATTENDU QUE le service de l'Organisation scolaire doit prévoir l'organisation du transport pour la clientèle qu'elle dessert;

ATTENDU QUE les besoins en matière de transport ont augmenté et que des contrats sont requis pour l'ajout de véhicules, et ce, pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves durant la période estivale a nécessité une réévaluation des besoins au mois d'août;

ATTENDU QUE le Comité consultatif du transport s'est réuni pour la dernière fois au début du mois de juin 2025 et que la première rencontre de l'année scolaire 2025-2026 a eu lieu au mois de novembre 2025;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit assurer un service dès la rentrée scolaire;

ATTENDU QUE l'entreprise de transport Les Autobus Transco (1988) Inc. possède un contrat-maître avec le CSSMB et les véhicules nécessaires pour offrir le service;

ATTENDU QUE le montant total des contrats annuels dépasse 250 000,00 \$ et que, selon la délégation de pouvoirs, il appartient au Conseil d'administration d'en autoriser l'exécution;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer les contrats annuels de service de transport par autobus, minibus et berlines à l'entreprise de transport Les Autobus Transco (1988) Inc. selon la valeur suivante, et ce, du 28 août 2025 au 30 juin 2026 :

Grand total (toutes taxes exclues)	1 100 591,97 \$
---	------------------------

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

M. Laporte mentionne que le comité de vérification a discuté longuement avec les vérificateurs externes. Le comité s'est également penché sur les surplus des établissements et sur les dossiers du Service des ressources matérielles.

Mme Godron fait un retour sur la première séance du comité des ressources humaine qui a eu lieu en octobre. Le comité a notamment abordé le programme de développement des cadres et le programme de relève. Le comité a également discuté des associations et de la gestion des consultations en partenariat avec les syndicats. Il a également été question de l'adoption du projet de loi 94 et de ses impacts au sein du CSSMB. Mme Godron précise que le CSSMB a demandé au ministère de produire une lettre à l'intention des membres du personnel afin d'expliquer les changements apportés par le projet de loi.

M. Bourgeault fait un retour sur la rencontre du comité consultatif de transport qui s'est tenue le 25 novembre dernier. Le comité a établi son calendrier des rencontres, a discuté des deux dossiers de transport scolaire qui ont été discutés en séance du Conseil d'administration et a fait le suivi du budget 2024-2025 et 2025-2026. Le CSSMB note une augmentation des demandes de transport liées aux classes spéciales.

9.2 Information de la direction générale

M. Bertrand souligne les points suivants :

CGTSIM : Une première rencontre du conseil d'administration aura lieu mercredi prochain. Un suivi sera effectué à la prochaine séance.

L'entente locale avec le SEOM a été signée. M. Bertrand tient à souligner tout le travail fait par les équipes et les représentants syndicaux.

Le CSSMB a souligné la Semaine des cadres scolaires la semaine dernière.

Projet de loi 94 : Hier, les textes ont été rendus disponibles. Le CSSMB est toujours en attente d'une communication du MEQ pour transmettre l'information à l'ensemble des membres du personnel afin de s'assurer que l'information relayée soit la plus juste possible.

L'équipe de la Direction générale a été invitée à Québec par le MEQ. Deux sujets étaient à l'ordre du jour : l'optimisation et la mutualisation avec les CSS. Pour l'optimisation, il a été demandé de transmettre des projets mis en place. Le CSSMB a présenté au MEQ 60 projets d'optimisation. Pour la mutualisation, il a été demandé de préparer, d'ici le printemps, des projets de mutualisation pour une mise en service à partir de l'automne prochain. Le projet Trajectoire ainsi que le guide à l'intention des entraîneurs que le CSSMB a élaboré puis partagé avec plusieurs CSS sont des exemples de projets de mutualisation. M. Bertrand mentionne qu'il faut être prudent dans le choix des projets, car la mutualisation n'apporte pas toujours une économie et même lorsqu'il y a des économies et des gains à réaliser, il est important de faire attention à l'impact sur les élèves. Des projets de mutualisation d'autres CSS ont également été présentés. Sur les huit projets présentés, le CSSMB avait déjà mis en place cinq de ces projets.

M. Bertrand a rencontré des représentants du MEQ afin de les sensibiliser sur les enjeux budgétaires liés à la baisse de clientèle. Il les a également sensibilisés au sujet de l'école John-F.-Kennedy qui est présentement sous-financée de 800 000 \$.

Conseil scientifique : Les travaux se poursuivent et le CSSMB en est à former le comité d'orientation. La formation devrait se confirmer prochainement. La semaine prochaine, une rencontre aura lieu avec M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec, et M. Martin Maltais, président de l'Acfas. Une rencontre avec le conseil scientifique en France est également prévue prochainement. Le CSSMB est également en lien avec M. Lucien Maltais, PDG de l'INEÉ. Le lancement officiel du conseil scientifique est prévu pour la mi-janvier.

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

Les membres n'ayant rien à signaler, les membres n'ont pas tenu de huis clos.

12. AJOURNEMENT OU LEVEE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Secrétaire générale

Président